

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 15 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 15 octobre, a :

- arrêté **six** projets de délibération du Congrès ;
- adopté **une** délibération du gouvernement ;
- adopté **23** arrêtés ;
- examiné **17** dossiers d'étrangers.
- émis **un** avis.

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 469 du 28 mars 2025 relative à l'affectation de la taxe générale sur la consommation - exercice 2025.

Dans ce contexte où le financement des comptes sociaux et des hôpitaux est fortement fragilisé par la crise, il est essentiel de rechercher des solutions permettant, au minimum, de maintenir les versements à l'Agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie (ASS-NC).

La TGC affectée au budget de versement, et plus précisément à l'ASS-NC est augmentée de 1,1 milliard francs, afin de compenser la perte de recettes pour l'agence et d'honorer certains engagements pris par la Nouvelle-Calédonie. Les versements à l'ASS-NC pourront ainsi atteindre 44,5 milliards de francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant décision modificative n° 2 (DM2) du budget annexe de versement de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2025.

La DM2 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie est arrêtée en recettes et en dépenses, à la somme de - 360 162 486 francs répartis comme suit :

- en section d'investissement : zéro franc ;
- en section de fonctionnement : - 360 162 486 francs.

Le budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2025, ainsi modifié, est arrêté en recettes et en dépenses, à la somme de 81 162 866 943 francs répartis comme suit :

- en section d'investissement : zéro franc ;
- en section de fonctionnement : 81 162 866 943 francs.

Sont autorisées les reprises de provisions suivantes :

- pour créances irrécouvrables : 308 893 645 francs ;
- pour risques et charges : 60 000 000 francs.

Les recettes du budget de reversement diminuent de 360 millions francs suite à une baisse supplémentaire des prévisions de recettes fiscales de 1,8 milliard francs, compensée en partie par une hausse de 1,1 milliard francs de la TGC, mais également à la comptabilisation d'une écriture comptable en recettes de 369 millions francs correspondant à une reprise de la provision pour risques et charges

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2025.

La DM1 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie est arrêtée en recettes et en dépenses, à la somme de - 1 579 202 311 francs, répartis comme suit :

- en section d'investissement : zéro franc ;
- en section de fonctionnement : - 1 579 202 311 francs.

Le budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2025, ainsi modifié, est arrêté en recettes et en dépenses, à la somme de 125 623 125 365 francs dont :

- en section d'investissement : zéro franc ;
- en section de fonctionnement : 125 623 125 365 francs.

Les quotes-parts versées aux communes, au travers du fonds intercommunal de péréquation (FIP), sont définies comme suit :

- pour le fonctionnement : 15 794 028 340 francs ;
- pour l'équipement : 740 345 078 francs.

Les quotes-parts versées aux provinces sont définies comme suit :

- dotation de fonctionnement : 50 837 028 718 francs ;
- dotation d'équipement : 3 948 507 085 francs.

Sont autorisées les reprises de provisions suivantes :

- pour créances irrécouvrables : 80 942 284 francs ;
- pour risques et charges : 2 241 331 248 francs.

Dans le contexte d'importante baisse des recettes fiscales que connaît la Nouvelle-Calédonie, notamment due à une chute des recettes liées à l'impôt sur les sociétés (IS) ainsi que celles liées à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM), l'assiette nette des dotations devait diminuer de 8,8 milliards de francs pour se situer à 73,5 milliards de francs contre 82,3 milliards de francs, prévus au BP 2025, sans aide de l'État.

La DM1 du budget de répartition prévoit une compensation de ces pertes fiscales d'un montant de 25 185 074 812 francs, rendue possible grâce au second versement du prêt garanti par l'État (part 2025). Cette mesure permet d'atténuer la chute des recettes fiscales et de maintenir l'assiette nette des dotations aux collectivités à hauteur de 98,7 milliards de francs, soit une diminution de 3,1 milliards de francs.

Les provinces enregistrent donc une baisse de 1,7 milliard de francs de leurs dotations et les communes une diminution de 519 millions de francs. Concernant la collectivité de Nouvelle-Calédonie, ses dotations reculent de 860 millions de francs à fin 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant décision modificative n° 3 (DM3) du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2025.

La DM3 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2025, est arrêtée en recettes et en dépenses, à la somme de 426 367 937 francs répartis comme suit :

- en section d'investissement : 516 413 495 francs ;
- en section de fonctionnement : - 90 045 558 francs.

Le budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2025, ainsi modifié, est arrêté en recettes et dépenses, à la somme de 208 485 080 992 francs répartis comme suit :

- en section de fonctionnement : 97 264 929 269 francs ;
- en section d'investissement : 111 220 151 723 francs.

Les pertes importantes de recettes fiscales constatées sur le budget de répartition impactent l'ensemble des collectivités. La décision modificative n° 3 du budget propre permet ainsi de prendre en compte la baisse de 860 millions de francs de la dotation de la Nouvelle-Calédonie au titre de ce budget.

La validation de la deuxième tranche sur le prêt garanti par l'État (PGE) à la Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 28,6 milliards de francs, porte le montant des recettes liées au PGE à 95,5 milliards de francs en 2025, soit 832 millions de francs de plus que les prévisions du budget primitif.

Cette décision modificative qui permet de tenir compte de cette hausse de l'enveloppe 2025, acte également une révision de l'affectation des fonds afin de :

- compenser les pertes significatives de recettes fiscales subies par la collectivité à hauteur de 25,2 milliards de francs ;
- éviter les ruptures de trésorerie du RUAMM et du système électrique, et ce, jusqu'à la fin de l'année ;
- apporter un soutien financier complémentaire aux régimes d'assurance chômage de droit commun, renforçant ainsi la protection sociale dans un contexte économique délicat ;
- financer, à hauteur de 2,5 milliards de francs une subvention républicaine qui a pour vocation de soutenir les actions sociales menées par les collectivités, en particulier dans des domaines essentiels tels que la restauration, le transport scolaire, les initiatives en faveur de la jeunesse, ainsi que les aides alimentaires et sociales.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative aux ouvertures, ajustements et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles dans le cadre de la décision modificative n° 3 du budget principal propre 2025 de la Nouvelle-Calédonie.

Sont ainsi approuvés :

- l'ouverture, en dépenses, de trois autorisations de programme d'un montant total de 100 000 000 francs et de deux autorisations d'engagement d'un montant total de 130 071 599 francs ;
- l'ajustement, en dépenses, de trois autorisations de programme d'un montant total de 2 225 679 633 francs et d'une autorisation d'engagement d'un montant total de 175 749 881 francs ;
- la clôture, en dépenses, de trois autorisations de programme d'un montant total de 1 389 390 394 francs et de quatre autorisations d'engagement d'un montant total de 211 998 928 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion de l'Association calédonienne des handicapés (ACH) concernant les exercices 2019 et suivants.

Dans son rapport, la CTC souligne une gouvernance insuffisamment structurée et une situation financière fragile de cette association créée en 1979, malgré la réussite technique du regroupement de ses activités à Nouville. Elle formule quatre rappels du droit et dix recommandations portant sur :

- l'élaboration d'un projet associatif et la mise en place d'un rapport d'activité annuel ;
- la tenue régulière des instances et l'arrêt des indemnités irrégulières ;
- la formalisation des délégations, procédures et suivi des subventions ;
- l'actualisation du règlement intérieur du personnel ;
- la fiabilisation de la comptabilité analytique ;
- la régularisation du legs Reznik ;
- l'assainissement des créances.

Ces mesures entendent renforcer la gouvernance, améliorer la transparence et sécuriser la trajectoire financière de l'association.

Délibération du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **une** affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a versé une dotation complémentaire de 30 000 000 de francs à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats de la Nouvelle-Calédonie (CARPANC).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'inscription par priorité en séance publique des textes suivants :

- projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 469 du 28 mars 2025 relative à l'affectation de la taxe générale sur la consommation - exercice 2025 ;
- projet de délibération portant décision modificative n° 2 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2025 ;
- projet de délibération portant décision modificative n° 1 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2025 ;

- projet de délibération portant décision modificative n° 3 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2025 ;
- projet de délibération relative aux ouvertures, ajustements et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles dans le cadre de la décision modificative n° 3 du budget principal propre 2025 de la Nouvelle- Calédonie ;
- projet de délibération relative au rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion de l'Association calédonienne des handicapés (ACH) concernant les exercices 2019 et suivants.

Au visa de Christopher Gygès et de Petelo Sao, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'évolution des offres du réseau fédérateur.

Depuis plusieurs années, l'OPT-NC mène une politique d'ajustement progressif de son catalogue de services afin de mieux accompagner l'évolution des usages numériques, tout en garantissant l'équilibre économique de ses activités. Cette dynamique concerne notamment les offres du réseau fédérateur, socle de l'Internet en Nouvelle-Calédonie, composé principalement des services de « collecte haut débit » (COL) et de « trafic réseau fédérateur » (TRF).

Ces services s'adressent aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) et aux fournisseurs de services Internet (FSI), pour lesquels l'OPT-NC assure, via sa plate-forme de services mutualisés, des fonctions de routage des flux internet entre l'internet mondial, les clients du réseau fédérateur OPT-NC et les internautes calédoniens.

En décembre 2024, une importante refonte tarifaire des offres COL et TRF a été décidée, avec une mise en œuvre au 1^{er} mars 2025. Cette réforme visait principalement à transférer la valeur de la bande passante (TRF) vers l'accès (Collecte), afin de :

- rééquilibrer le modèle économique du secteur Internet fixe ;
- valoriser les investissements engagés sur le réseau d'accès, notamment sur la technologie fibre optique GPON ;
- accompagner les usages des Calédoniens dans un contexte d'augmentation constante des besoins ;
- sécuriser les recettes du réseau fédérateur face à la concurrence potentielle de nouvelles offres internationales via câble privé.

Toutefois, certains ajustements complémentaires sont devenus nécessaires pour :

- clarifier davantage les grilles tarifaires, étendre les débits en valorisant les accès jusqu'à 10 Gb/s et rationaliser les offres bas débits ;
- éviter les usages détournés du prix d'appel de la Collecte.

Pour cela, trois mesures ont été privilégiées :

- L'évolution de l'offre « trafic réseau fédérateur »

La structure et les tarifs de l'offre sont modifiés afin de clarifier d'avantage les grilles tarifaires, d'étendre les débits de l'offre en valorisant les accès 10 Gb/s et de rationaliser les offres bas débit 10 Mb/s et 50 Mb/s.

La grille tarifaire évolue de la façon suivante :

Ancienne offre		
Débit Ethernet (en Mbits/s)	Tarifs de l'accès	Tarifs du trafic
10 Mb/s – facturé en palier unique	55 000 francs HT soit 58 300 francs TTC	3 000 francs HT soit 3 180 francs TTC
50 Mb/s – facturé en palier unique	95 000 francs HT soit 100 700 francs TTC	15 000 francs HT soit 15 900 francs TTC
100 Mb/s – facturé en palier unique	110 000 francs HT soit 116 600 francs TTC	30 000 francs HT soit 31 800 francs TTC
1 Gb/s – facturé par pas de 100 Mbits, de 200 Mb/s à 1 Gb/s	170 000 francs HT soit 180 200 francs TTC	30 000 francs HT soit 31 800 francs TTC
Au-delà de 1 Gb/s – facturé par pas de 100 Mb/s à partir de 1,1 Gb/s	Gratuit	30 000 francs HT soit 31 800 francs TTC

Nouvelle offre		
Paliers	Tarifs de l'accès	Tarifs du trafic
10 Mb/s	Arrêt de commercialisation	
50 Mb/s	Arrêt de commercialisation	
Jusqu'à 100 Mb/s	70 000 francs HT soit 74 200 francs TTC	30 000 francs HT soit 31 800 francs TTC (facturé par pas de 100 Mb/s)
Jusqu'à 1 Gb/s	100 000 francs HT soit 106 000 francs TTC	
Jusqu'à 10 Gb/s	170 000 francs HT soit 180 200 francs TTC	
Au-delà de 10 Gb/s	170 000 francs HT soit 180 200 francs TTC (facturé par pas de 10 Gb/s)	

- L'évolution de l'offre « réseau fédérateur secours »

L'offre réseau fédérateur secours est également modifiée afin que celle-ci reste cohérente avec la nouvelle grille tarifaire du TRF :

Ancienne offre	
Débit Ethernet (en Mbits/s)	Tarifs
10 Mb/s	55 000 francs HT soit 58 300 francs TTC
50 Mb/s	95 000 francs HT soit 100 700 francs TTC
100 Mb/s	110 000 francs HT soit 116 600 francs TTC

1 Gb/s	170 000 francs HT soit 180 200 francs TTC
10 Gb/s	660 000 francs HT soit 699 600 francs TTC
Au-delà de 10 Gb/s (facturé par pas de 10 Gb/s)	660 000 francs HT soit 699 600 francs TTC

Nouvelle offre	
Paliers	Tarifs
10 Mb/s	Arrêt de commercialisation
50 Mb/s	Arrêt de commercialisation
Jusqu'à 100 Mb/s	70 000 francs HT soit 74 200 francs TTC
Jusqu'à 1 Gb/s	100 000 francs HT soit 106 000 francs TTC
Jusqu'à 10 Gb/s	170 000 francs HT soit 180 200 francs TTC
Au-delà de 10 Gb/s (facturé par pas de 10 Gb/s)	170 000 francs HT soit 180 200 francs TTC

- L'évolution de l'offre « collecte haut débit »

La grille tarifaire (TRF inclus) applicable aux clients titulaires d'un accès de collecte évolue comme suit :

Ancienne offre			
Trafic réseau fédérateur	Tarifs du trafic	Collecte haut débit	Tarifs de la collecte
1 Gb/s – facturé par pas de 100 Mb/s, de 200 Mb/s à 1 Gb/s	30 000 francs HT soit 31 800 francs TTC	Forfait initial de 1 Gb/s	440 000 francs HT soit 466 400 francs TTC
Au-delà de 1 Gb/s – facturé par pas de 100 Mb/s à partir de 1,1 Gb/s	30 000 francs HT soit 31 800 francs TTC	Au-delà de 1 Gb/s par pas de 100 Mb/s	95 000 francs HT soit 100 700 francs TTC

Nouvelle offre			
Paliers	Tarifs du trafic	Paliers	Tarifs de la collecte
Jusqu'à 1 Gb/s	30 000 francs HT soit 31 800 francs TTC (Facturé par pas de 100 Mb/s)	Forfait initial de 1 Gb/s	930 000 francs HT soit 985 800 francs TTC
Jusqu'à 10 Gb/s		Au-delà de 1 Gb/s par pas de 100 Mb/s	93 000 francs HT soit 98 580 francs TTC
Au-delà de 10 Gb/s			

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention d'intervention de 100 000 francs au lycée polyvalent Jules-Garnier. Ces fonds serviront à financer le déplacement au Japon de 16 étudiants du BTS « étude et réalisation d'agencement en menuiserie » (ERA), accompagnés de deux encadrants, dans le cadre de leur participation à l'Exposition universelle d'Osaka, qui s'est tenue du 19 septembre au 2 octobre 2025.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention d'intervention de 100 000 francs à l'Association calédonienne pour le développement de l'enseignement technique (ACDET).

Ces fonds serviront à soutenir l'organisation du salon « Découverte des métiers et des formations », qui a eu lieu le 4 octobre 2025.

Au visa d'Isabelle Champmoreau et de Mickaël Forrest, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé par délégation à la province Sud (bureau d'accueil des tournages) les modalités d'instruction des dossiers et de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle.

De 2017 à 2024, l'instruction des dossiers d'aide du fonds de soutien a été déléguée à la province Sud à travers son bureau d'accueil des tournages (BAT).

En sept ans, le Fonds de soutien aura permis d'aider financièrement à la préparation et à la production de 334 projets audiovisuels, pour un montant de 1 016 280 000 francs.

Au fil des années, les missions du BAT ont évolué dans l'accompagnement des producteurs à la constitution des demandes, ce qui a entraîné une plus grande mobilisation. De plus, cet outil de développement de la filière audiovisuelle a fait apparaître de nouveaux besoins (communication et harmonisation des procédures entre le BAT chargé de l'instruction des dossiers et les services du gouvernement chargé du suivi administratif et budgétaire du fonds).

Ainsi, un nouveau contrat de délégation de gestion du fonds audiovisuel est proposé à la province Sud pour la période 2025-2027. Ce contrat, mis à jour pour intégrer les évolutions de gestion depuis 2017, vise à définir les nouvelles modalités d'instruction et de gestion du fonds.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 245 546 francs à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), destinée au financement pour l'année 2022 d'un surcoût de l'opération « Acquisition d'équipements scientifiques - Programme Au fil de l'eau ».

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 53 346 francs à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC). Il s'agit du financement du reliquat pour l'année 2022 de l'opération « Acquisition d'équipements scientifiques - Programme Au fil de l'eau ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des diplômes assimilés à ceux exigés pour se présenter aux concours ou recrutements sur titres permettant l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Est assimilé aux diplômes exigés pour l'accès aux concours externes (catégories A et B) et à ceux exigés pour le recrutement sur titre le diplôme suivant :

- Master of laws, environmental law délivré par Pace University en 2010 (États-Unis).

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-2117/GNC du 7 septembre 2022 relatif au cadre d'intervention du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée pour la gestion de l'eau et du domaine public de fluvial.

Un barème relatif au faucardage y est ajouté. Ce dernier permet de cofinancer des opérations d'entretien annuel des berges des cours d'eau. Il fixe un taux de participation de l'intervention au mètre linéaire (ml), réservé uniquement aux enjeux collectifs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-777/GNC du 10 avril 2024 relatif au cadre d'intervention pour différents dispositifs de subventionnement du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée.

Cette révision intègre un nouveau barème spécifique aux fascines, destiné à cofinancer leur installation dans les bassins versants dégradés présentant un enjeu en matière de ressource en eau. Le taux de participation est fixé au mètre linéaire (ml) de fascine installée.

Une révision du plafond d'intervention est également réalisée. Il est désormais fixé à cinq millions de francs par opération et par an.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée aux lauréats de l'appel à projets 2025 et aux maîtres d'ouvrage de travaux dans les cours d'eau.

Conformément aux décisions du comité de l'eau du 31 juillet 2025, 13 142 000 francs de subventions sont accordés au titre du programme 2025 d'intervention dans les cours d'eau, 8 500 000 francs dans le cadre des barèmes d'intervention et 17 823 410 francs dans le cadre de l'appel à projets 2025.

- Pour les travaux dans les cours d'eau, il s'agit des opérations portées par :
 - M. Perdrix pour une subvention à hauteur maximale de 2 575 000 francs, pour participer au financement d'aménagements sur la rivière La Foa ;

- M. Akinaga pour une subvention à hauteur maximale de 2 125 000 francs, pour participer au financement d'aménagements sur la rivière La Foa ;
- la SCA Kerlaouen pour une subvention à hauteur maximale de 775 000 francs, pour participer au financement de l'entretien et l'aménagement des berges sur la rivière Wa Nékû ;
- la mairie de Païta pour une subvention à hauteur maximale de :
 - 1 775 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Carignan ;
 - 225 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Caricouié ;
 - 950 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Katiramona ;
 - 65 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Kouembelia ;
 - 100 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Pebo ;
 - 550 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Tamoá ;
 - 300 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Ondémia ;
- la mairie de Dumbéa pour une subvention à hauteur maximale de :
 - 1 630 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Nondoué ;
 - 72 000 francs, pour participer au financement de l'entretien sur la rivière Tonghoué.
- Dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la politique de l'eau partagée, il s'agit des opérations portées par :
 - la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC) pour une subvention d'un montant maximal de 7 500 000 francs, pour la mise en œuvre du projet CAP'Eau : Cultiver l'exemple pour une agriculture durable et résiliente ;
 - le lycée Michel-Rocard pour une subvention d'un montant maximal de 443 680 de francs, pour la mise en œuvre d'un projet de protection et de mise en valeur de la ripisylve des berges de la Nindia ;

- le centre d'initiative pour l'environnement (CIENC) pour une subvention d'un montant maximal de 2 928 330 francs, pour la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation ;
 - l'association WWF pour une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 francs, pour la mise en œuvre du projet PERENNE 2 de protection et restauration de la ripisylve ;
 - le syndicat intercommunal à vocation multiple du Sud (SIVM Sud) pour une subvention d'un montant maximal de 1 951 400 francs, pour la création et la valorisation d'un parcours pédagogique.
- Dans le cadre du barème d'intervention pour les autres dispositifs du fonds PEP, il s'agit des opérations portées par :
 - la mairie de Canala pour une subvention à hauteur maximale de 5 000 000 francs, pour participer au financement de plantations et d'installation de fascines dans le bassin versant de la Ouassé ;
 - Conservation Internationale pour une subvention à hauteur maximale de 3 500 000 francs, pour participer au financement de plantations dans le bassin versant de la Coulée.

Les bénéficiaires ont jusqu'au 31 décembre 2027 pour mener les opérations relatives aux subventions susmentionnées et justifier les dépenses associées.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-1266/GNC-Pr du 11 mars 2024 portant attribution d'une subvention à la SCA société civile des propriétés Fayard pour réaliser des travaux d'entretien dans le lit mineur de la rivière Ouanéoué, sur la commune de Dumbéa.

La SCA société civile des propriétés Fayard, a été autorisée par arrêté à réaliser des travaux d'entretien dans le lit mineur de la rivière Ouanéoué, sur la commune de Dumbéa.

Elle a sollicité une aide au comité de gestion du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée pour l'aider à financer ces travaux. Cette aide lui a été accordée lors du comité du 28 septembre 2023 et actée par l'arrêté n° 2024-1266/GNC-Pr du 11 mars 2024 qui fixe les modalités de paiements de la subvention et une durée de validité de 18 mois à compter de la date de la certification du caractère exécutoire, établissant l'échéance de la subvention au 12 septembre 2025.

Les travaux n'ayant pu être finalisés dans les délais impartis, un délai supplémentaire de six mois est accordé, portant l'échéance au 12 mars 2026.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des disciplines artistiques relevant des domaines artistiques de Nouvelle-Calédonie.

Le Congrès a adopté la délibération n° 484 du 15 mai 2025 portant reconnaissance des professions artistiques de Nouvelle-Calédonie. Cette délibération crée par ailleurs la carte d'artiste qui ne peut être délivrée qu'à une personne exerçant dans les disciplines suivantes :

Domaine artistique	Disciplines artistiques
Les arts visuels et graphiques	<ul style="list-style-type: none"> - Sculpture - Dessin - Illustration d'art littéraire et scientifique - Peinture - Photographie - Cinéma - Films - Gravure sur support - Bande-dessinée - art numérique, multimédia, vidéo
Les arts sonores et audio	<ul style="list-style-type: none"> - Musique - Arts scéniques - Cinéma et audiovisuels - Musique contemporaine - Musique classique - Musique sacrée - Composition musicale - Forme musicale - Interprétation et improvisation
La littérature	<ul style="list-style-type: none"> - Œuvres écrites - Œuvres orales - Poésie - Dramaturgie - Écriture
Les arts vivants, art émergent multidisciplinaire et interdisciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Théâtre - Art du spectacle - Danse - Chorégraphie - Chant - Arts de la rue - Art du cirque - Danses et expressions urbaines
Les arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> - Peinture - Sculpture - Dessin - Gravure - Écriture sur support - Céramique
Les arts traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Tressage - Tapa - Teinture sur tissu - Bambous gravés - Tissage

	<ul style="list-style-type: none">- Couture- Vannerie- Art culinaire- Travaux du bois et de la pierre
--	--

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé Ema Albri, Pierre Barré et Lorna Belfiore à exercer de façon dérogatoire et temporaire la profession de masseur-kinésithérapeute.

Arrêtés de désignation

Au visa de Thierry, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2019-1753/GNC du 6 août 2019 relatif aux désignations dans les secteurs des constructions publiques, du logement et de l'urbanisme, et de la fonction publique.

Ainsi, au conseil d'administration de la caisse locale de retraites (CLR) :

- Christopher Piu remplace Mylène Sautron en qualité de suppléant pour la province Nord.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-2769/GNC du 4 octobre 2023 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT).

Ainsi, pour l'USTKE : Alexis Ukajo remplace André Forest.

Arrêtés de nomination

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Gaston Wadrawane en qualité de chef du service de la coopération régionale et des relations extérieures (SCRRE) au secrétariat général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié les arrêtés n° 2024-469/GNC du 28 février 2024 et n° 2024-1623/GNC du 28 août 2024 portant respectivement nomination de John Trupit en qualité de directeur des Affaires économiques (DAE) de la Nouvelle-Calédonie et de Cédric Muller en qualité de directeur adjoint de la DAE.

Dans le cadre de la réorganisation mettant en place la direction des Entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT) de la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de la DAE, les arrêtés qui ont porté nomination du directeur et du directeur adjoint sont modifiés pour y intégrer le nom de la nouvelle direction.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Audrey Talaha en qualité de chef du service support métier, de la statistique et de la prospective de la direction du Budget et des affaires financières (DBAF) de la Nouvelle-Calédonie.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **16** titres de séjour et en a refusé **un**.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis relatif à la reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) en Nouvelle-Calédonie pour **une** personne.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Thierry Santa

Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.